RCS : LORIENT
Code greffe : 5601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1996 B 00198
Numéro SIREN : 404 707 622
Nom ou dénomination : A.C.E. PAYSAGE

Ce dépôt a été enregistré le 13/10/2022 sous le numéro de dépôt B2022/007959

1

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL ACE PAYSAGE

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise : 23 RUE DE LA GARE 56690 LANDEVANT

Durée de l'exercice précédent* 14

Numéro SIRET* 4 0 4 7 0 7 6 2 2 0 0 0 2 7

Néant ☐ *

Exercice N clos le, 30/04/2022

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	859	AG	859	
	Fonds commercial (1)	AH	14 025	AI		14 025
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISÉ* – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	247 106	AS	199 070	48 036
	Autres immobilisations corporelles	AT	154 792	AU	100 932	53 860
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
ACTIF IMMOBILISÉ* – IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	2 143	CV		2 143
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD	15 837	BE		15 837
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	468	BI		468
	TOTAL (II)	BJ	435 233	BK	300 862	134 371
ACTIF CIRCULANT – STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	199 098	BM		199 098
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
ACTIF CIRCULANT – CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	82 315	BY		82 315
	Autres créances (3)	BZ	37 301	CA		37 301
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
ACTIF CIRCULANT – DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	316 618	CG		316 618
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	4 448	CI		4 448
	TOTAL (III)	CJ	639 782	CK		639 782
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 075 016	1A	300 862	774 153

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL ACE PAYSAGE — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 12 000)	DA	12 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	2 286
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	210 127
	Report à nouveau	DH	142 234
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	35 850
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	402 499
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	275 359
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	14 879
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	23 030
	Dettes fiscales et sociales	DY	55 801
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	2 584
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	371 654
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	774 153
RENVOIS (1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Ecart de réévaluation libre	1D	
	Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	180 746
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL ACE PAYSAGE

Néant ☐ *

		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB	184	FC	184
	Production vendue – biens *	FD	7 167	FE		FF	7 167
	Production vendue – services *	FG	599 926	FH		FI	599 926
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	607 093	FK	184	FL	607 278
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	
	Autres produits (1) (11)					FQ	558
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	607 836
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	(80)
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	199 248
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(55 554)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	112 742
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	1 403
	Salaires et traitements*					FY	191 147
	Charges sociales (10)					FZ	43 728
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	36 361
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	5 570
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	534 566
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	73 269
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	289
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	289
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	4 070
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	4 070
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(3 780)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	69 489

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 2022

Désignation de l'entreprise EURL ACE PAYSAGE

Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	12 000
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	12 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	27 232
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	1 480
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	28 712
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(16 712)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	16 926
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	620 126
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	584 275
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	35 850

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1G	
(3) Dont	– Crédit–bail mobilier *	HP	1 883
	– Crédit–bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG–CRDS) A5		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	

(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 ; obligatoires A9 ; Dont cotisations facultatives Madelin A7 ; Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
Pénalités, amendes fiscales et pénales	45	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	27 187	
Amortissements des immobilisations	1 480	
Produits des cessions d'éléments d'actif		12 000

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

5

IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL ACE PAYSAGE — Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	CZ		D8		D9		
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	KD	14 884	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains	KG		KH		KI		
CORPORELLES	Constructions: Sur sol propre — Dont Composants L9	KJ		KK		KL		
CORPORELLES	Constructions: Sur sol d'autrui — Dont Composants M1	KM		KN		KO		
CORPORELLES	Constructions: Installations générales, agencements et aménagements des constructions * — Dont Composants M2	KP		KQ		KR		
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels — Dont Composants M3	KS	259 531	KT		KU	9 463	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	4 252	KW		KX		
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Matériel de transport*	KY	151 776	KZ		LA	1 450	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	3 105	LC		LD	1 404	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG		
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI		LJ		
CORPORELLES	Avances et acomptes	LK		LL		LM		
CORPORELLES	TOTAL III	LN	418 665	LO		LP	12 318	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T		
FINANCIÈRES	Autres participations	8U	2 143	8V		8W		
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	1P	15 652	1R		1S	185	
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	1T	968	1U		1V		
FINANCIÈRES	TOTAL IV	LQ	18 764	LR		LS	185	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	452 313	ØH		ØJ	12 503	

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions: par virement de poste à poste (1)		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7		
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	IO		LV		LW	14 884	1X		
CORPORELLES	Terrains	IP		LX		LY		LZ		
CORPORELLES	Constructions: Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
CORPORELLES	Constructions: Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
CORPORELLES	Constructions: Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI		
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ	21 887	MK	247 106	ML		
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU		MM	908	MN	3 344	MO		
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Matériel de transport	IV		MP	4 166	MQ	149 059	MR		
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	2 121	MT	2 388	MU		
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX		
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA		NB		
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF		
CORPORELLES	TOTAL III	IY		NG	29 083	NH	401 899	NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		ØW		
FINANCIÈRES	Autres participations	IØ		ØX		ØY	2 143	ØZ		
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	I1		2B		2C	15 837	2D		
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E	500	2F	468	2G		
FINANCIÈRES	TOTAL IV	I3		NJ	500	NK	18 449	2H		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4		ØK	29 583	ØL	435 233	ØM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

2022
DGFiP N° 2054 *bis*

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 30/04/2022

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : EURL ACE PAYSAGE

Néant [X] *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....

2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –

3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL ACE PAYSAGE

Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	859	PF		PG		PH	859
TOTAL I		RK	859	RM		RN		RO	859
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	200 735	QA	20 222	QB	21 887	QC	199 070
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD	681	QE	1 218	QF	908	QG	991
	Matériel de transport	QH	86 721	QI	16 296	QJ	4 166	QK	98 851
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	3 105	QM	105	QN	2 121	QO	1 089
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	291 244	QV	37 842	QW	29 083	QX	300 003
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	292 103	ØP	37 842	ØQ	29 083	ØR	300 862

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY		Total général non ventilé (NW-NY)		NZ						

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL ACE PAYSAGE

Néant [X] *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A–II) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI).	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
Provisions pour risques et charges	**TOTAL I**	3Z		TS		TT		TU		
	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A		6B		6C		6D		
	sur immobilisations – corporelles	6E		6F		6G		6H		
	sur immobilisations – titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5		
	sur immobilisations – titres de participation	9U		9V		9W		9X		
	sur immobilisations – autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C		UB		UC		UD		
	Dont dotations et reprises – d'exploitation			UE		UF				
	Dont dotations et reprises – financières			UG		UH				
	Dont dotations et reprises – exceptionnelles			UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39–1–5e du C.G.I 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL ACE PAYSAGE — Néant ☐ *

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	468	UV		UW	468
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	82 315		82 315		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques – Impôts sur les bénéfices	VM					
	Etat et autres collectivités publiques – Taxe sur la valeur ajoutée	VB	4 729		4 729		
	Etat et autres collectivités publiques – Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques – Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	30 426		30 426		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	2 146		2 146		
	Charges constatées d'avance	VS	4 448		4 448		
	TOTAUX	VT	124 534	VU	124 065	VV	468
RENVOIS (1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des – Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B	ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH	275 359	84 451	190 908	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	23 030	23 030		
Personnel et comptes rattachés		8C	19 946	19 946		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	17 792	17 792		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	17 779	17 779		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	282	282		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	14 879	14 879		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	2 584	2 584		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	371 654	VZ 180 746	190 908	
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	200 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	238 699	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2022

Désignation de l'entreprise : EURL ACE PAYSAGE

Néant ☐ *

Exercice N, clos le : 30/04/2022

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	35 850
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	45
	Amendes et pénalités	WJ	45	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	16 926
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	11 050	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	11 050
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* – Plus-values nettes à court terme						WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* – Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	SU		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)			WQ	
		SW		Zones d'entreprises* (activité exonérée)				
		M8		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro				
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
	TOTAL I						WR	63 871

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %						WH	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 19%						WP	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A				)	XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.						ZY	
	Majoration d'amortissement*						XD	
Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 *septies*)	K9		Entreprises nouvelles 44 *sexies*	L2		L5	XF
	Zone franche urbaine -TE (art. 44 octies A)	ØV		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (44 *duodecies*)	IF		Zone franche d'activités NG (44 *quaterdecies*)	XC
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 *septdecies*)	PB
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	(Dont déduction exceptionnelle (art. 39*decies*)	X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* F)	YI		XG	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* A)	YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* G)	YL			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* B)	YB		Dont déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 *decies* E)	YH	)		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* C)	YC		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* D)	YD						
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y2	
	TOTAL II						XH	

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	63 871
	déficit (II moins I)		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	63 871

XJ	
XL	
XO	

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 A*bis*
2022

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : EURL ACE PAYSAGE

N° SIRET : 4 0 4 7 0 7 6 2 2 0 0 0 2 7

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE AURAY 651
3 rue du Penher

56406 AURAY CEDEX

Exercice du : 01/05/2021 au :30/04/2022

Néant ☐*

I - RÉINTÉGRATIONS — Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	35 850
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)	E 2	11 095
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 *bis* du CGI	E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A	Z 7	
TOTAL I	E 3	46 945
II - DÉDUCTIONS — Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Déductions (report des lignes WT, WU,WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)	E 5	
Plus-values nettes à long terme • imposées au taux de 19 %	E Y	
• imposées au taux de 15 %	E 6	
• imposées au taux de 0 %	E Z	
• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E 7	
• imputées sur les déficits antérieurs	E 8	
• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F [1], 238 *bis* JA, 208 C et 219-IV du CGI)	I 9	
TOTAL II	F 1	

III - RÉSULTAT FISCAL			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables — Bénéfice (I-II)	F 2	46 945	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables — Déficit (II-I)	F 3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *	F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *	F 6		
Résultat fiscal — Bénéfice	F 8	46 945	
Résultat fiscal — Déficit	F 9		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

Cegid Group

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFiP **N° 2058-B 2022**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL ACE PAYSAGE — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209–II–2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058–A)			K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis–K5)			K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)			YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	13 275

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	↓ ligne WI	YO	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 B*bis*
2022

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : EURL ACE PAYSAGE

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE AURAY 651
3 rue du Penher

56406 AURAY CEDEX

Exercice du : 01/05/2021au : 30/04/2022

Néant [X] *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d' éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				M5	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	M5bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	M5ter	
Déficits imputés				J9	
Déficits reportables				M6	
Déficits nés au titre de l'exercice				H8	
Total des déficits restant à reporter				H9	

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B*bis* déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine		Moins-values À 15 %	Moins-values À 19 %	Moins-values À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (1)	Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N							
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1						
	N - 2						
	N - 3						
	N - 4						
	N - 5						
	N - 6						
	N - 7						
	N - 8						
	N - 9						
	N - 10						

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2022

Désignation de l'entreprise EURL ACE PAYSAGE

Néant ☐ *

ORIGINES			AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	142 234	Affectations aux réserves – Réserve légale	ZB	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	286 642	Affectations aux réserves – Autres réserves	ZD	196 642
Prélèvements sur les réserves	ØE		Dividendes	ZE	90 000
			Autres répartitions	ZF	
TOTAL I	ØF	428 877	Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG	142 234
			TOTAL II	ZH	428 877

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N :
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit–bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit–bail J7)	YQ	
	— Engagements de crédit–bail immobilier	YR	
	— Effets portés à l'escompte et non échus	YS	
DÉTAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous–traitance	YT	1 383
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)	XQ	26 752
	— Personnel extérieur à l'entreprise	YU	
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	10 214
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV	
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)	ST	74 391
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	112 742
DÉTAILS DES POSTES – IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE	YW	465
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z	938
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	1 403
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée	YY	137 238
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	56 247
DIVERS	— Montant brut des salaires *	ØB	135 909
	— Montant de la plus–value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS	
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	1.15 %
	— Numéro du centre de gestion agréé * XP	— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)	Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR 1
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice	RG	
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217*octies*	RH	

RÉGIME DE GROUPE *								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	46 945	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	8 8 0 8 7 6 5 0 3 0 0 0 1 7			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058–NOT pour le régime de groupe).

Cegid Group

(12) **DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES** DGFiP **N° 2059-A 2022**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL ACE PAYSAGE — Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1	Voir état annexe					
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées* — Court terme ⑨	Long terme ⑩ — 19 %	Long terme ⑩ — 15 % ou 12,8 %	Long terme ⑩ — 0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations*	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨		12 000				
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19de la colonne) ⑩		(A)		(B) (ventilation par taux)		(C)
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 12 - DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

N° 2059-A

Désignation

EURL ACE PAYSAGE

Immobilisations					Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				
Nature	Détermination de la PV ou MV				Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
						19 %	15 ou 12,8 %	0 %	
LTM ALARME	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	28/02/2021	908		908					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
Herse rotative	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	31/10/2002	2 447		2 447					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
Motoculteur Agria	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	31/10/2002	4 413		4 413					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
Mono bloc Loscer	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	30/04/2003	1 529		1 529					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
Scie à onglet et a	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	30/06/2007	601		601					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
Cloche de battage G	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	31/10/2012	515		515					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
Scie circulaire ss	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	04/04/2014	875		875					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
Visseuse à choc ss	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	04/04/2014	940		940					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
Dégauchissement/rab	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	01/10/2015	813		813					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
Brouwer machine D66	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	08/12/2015	9 000		9 000					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
Quand Yamaha occasi	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	18/07/2011	2 500		2 500					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
Quad Yamaha 350 Gri	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	06/11/2018	1 666		1 666					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
Imprimante HP color	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	23/09/2011	675		675					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
PC Fujistsu Esprimo	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	04/03/2013	1 446		1 446					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 12 - DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

N° 2059-A

Désignation

EURL ACE PAYSAGE

Immobilisations					Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				
Nature	Détermination de la PV ou MV				Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
						19 %	15 ou 12,8 %	0 %	
GR ONLINE PUTEAUX T	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	23/10/2020								
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
1 Tondeuses KAAZ	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	10/06/2006	752		752					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
Autre matériel vend	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	12 000				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			12 000	12 000					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					

Cegid Group

(13)

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL ACE PAYSAGE

Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus–values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

Origine	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus–values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

[ ] Plus–values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

[ ] Plus–values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME** DGFiP N° 2059-C 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL ACE PAYSAGE Néant [X] *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 12,8 % (2) .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) (1) *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) (1) *.	

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine (1)		Moins-values à 12,8 % (2)	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % (3)	Solde des moins-values à 12,8 % (4)
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine (1)		Moins-values À 19 % ou à 15 % (2)	Moins-values À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (3)	Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % (4)	Imputations sur le résultat de l'exercice (5)	Solde des moins-values à reporter col (6)=(2)+(3)-(4)-(5) (6)
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058-ER 2022
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée
ou du groupe : EURL ACE PAYSAGE

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐

Adresse du service des impôts des enteprises où est déposée
la déclaration de résultats : SIE AURAY 651 3 rue du Penher 56406 AURAY CEDEX

SIRET Société intégrée 40470762200027

Exercice ouvert le : 01/05/2021 clos le : 30/04/2022

Néant ☐*

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	63 871	CB	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère–fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intragroupe	CL			
Résultat, plus et moins–values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1er du CGI)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession d'immobilisations qui n'ont pas été retenus dans le résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins–values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS	
Quote–part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31–12–86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX	63 871	CY	
BÉNÉFICE (CX – CY) ou DÉFICIT (CY – CX)	CZ	63 871	DA	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)		Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)	
Plus et moins–values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins–values nettes d'ensemble	BT		B9		C1		A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus ou moins–values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins–value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		DI		DO	
Résultat, plus et moins–values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins–value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins–values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
SOUS TOTAL	BS		ED		EE		A8		EF		EG	
TOTAL plus–values (BS – A8) ou moins–values (A8–BS) taux de 19 %	BR						A9					
TOTAL plus–values (ED – EF) ou moins–values (EF – ED) taux de 15 %			B7						B6			
TOTAL plus–values (3) (EE – EG) ou moins–values (EG – EE) taux de 0 %					B5						B4	

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %		
Plus–values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219–IV du CGI)	B3	

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.
(4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.
(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPD) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 FC
2022

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : EURL ACE PAYSAGE

N° SIRET : 4 0 4 7 0 7 6 2 2 0 0 0 2 7

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE AURAY 651
3 rue du Penher

56406 AURAY CEDEX

Exercice du : 01/05/2021 au 30/04/2022

Néant ☐ *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % (1)	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6	63 871
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10	
Réévaluations libres	11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	63 871

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : EURL ACE PAYSAGE

Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous–comptes de la réserve spéciale des plus–values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés – donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés – ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5•,6•,7• alinéas de l'art. 39-1-5• du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

16

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N° 2059-E 2022

Désignation de l'entreprise : EURL ACE PAYSAGE — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/05/2021 et clos le : 30/04/2022 Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	5
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	607 278
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	607 278

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	558
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	55 554
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	56 112

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	233 438
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	49 835
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	5 570
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins–values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	288 844

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	374 545

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330–CVAE pour multi–établissements et sur les formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF)	SA	374 545

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono–établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci–dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	607 278
Effectifs au sens de la CVAE	EY	5
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	01/05/2021 GZ 30/04/2022
Date de cessation	HR	/ /

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre)

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

(17) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL** DGFiP **N° 2059-F 2022**

Formulaire obligatoire (article 38 de l'ann. III au CGI)
N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 30/04/2022 N° SIRET 4 0 4 7 0 7 6 2 2 0 0 0 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL ACE PAYSAGE

ADRESSE (voie) 23 RUE DE LA GARE

CODE POSTAL 56690 VILLE LANDEVANT

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	750
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SASU Dénomination ADOREA
N° SIREN (si société établie en France) 880876503 % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 750
Adresse : N° 23 Voie rue DE LA GARE
Code Postal 56690 Commune LANDEVANT Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(18) **FILIALES ET PARTICIPATIONS** DGFiP **N° 2059-G 2022**

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 30/04/2022 N° SIRET 4 0 4 7 0 7 6 2 2 0 0 0 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL ACE PAYSAGE

ADRESSE (voie) 23 RUE DE LA GARE

CODE POSTAL 56690 VILLE LANDEVANT

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE | P5 | 1

Forme juridique SCI Dénomination LES ASPHODELES
N° SIREN (si société établie en France) 752289306 % de détention 98.00
Adresse : N° 23 Voie rue DE LA GARE
Code Postal 56690 Commune LANDEVANT Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Qantalis

Comptes Annuels **2022**

Période du 01/05/2021 au 30/04/2022

Annexe Légale

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : EURL ACE PAYSAGE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/04/2022, dont le total est de 774 154 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 35 850 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/05/2021 au 30/04/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 28/07/2022 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/04/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2018-01 du 20 avril 2018 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.
Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets : 3 ans
* Installations techniques : 5 à 10 ans
* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
* Matériel de transport : 4 à 5 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices

Règles et méthodes comptables

montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu

Règles et méthodes comptables

bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

INTEGRATION FISCALE
A compter du 1 mars 2020, l'entreprise ACE PAYSAGE est rentré dans le groupe d'intégration fiscale de ADOREA, cette dernière agissant en tête de groupe.

ABANDON DE COMPTE COURANT D'ASSOCIE
La société ACE PAYSAGE a consenti, envers sa filiale la SCI LES ASPHODELES, un abandon de compte courant d'associé d'un montant de 27 187.51€ sans clause de retour à meilleure fortune.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	14 025			14 025
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	859			859
Immobilisations incorporelles	**14 885**			**14 885**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	259 531	9 463	21 887	247 107
- Installations générales, agencements aménagements divers	4 253		908	3 344
- Matériel de transport	151 776	1 450	4 167	149 059
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 105	1 405	2 121	2 389
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**418 665**	**12 318**	**29 084**	**401 900**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	2 144			2 144
- Autres titres immobilisés	15 652	185		15 837
- Prêts et autres immobilisations financières	968		500	468
Immobilisations financières	**18 764**	**185**	**500**	**18 449**
ACTIF IMMOBILISE	**452 314**	**12 503**	**29 584**	**435 233**

Qantalis Entreprise - 19, rue Gertrude Bell - CS 92162 - 56005 VANNES Cedex - Tél : +33 (0) 2 97 47 42 41 - vannes@qantalis.com

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste Virements de l'actif circulant Acquisitions Apports Créations Réévaluations		12 318	185	12 503
Augmentations de l'exercice		**12 318**	**185**	**12 503**
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste Virements vers l'actif circulant Cessions Scissions Mises hors service		29 084	500	29 584
Diminutions de l'exercice		**29 084**	**500**	**29 584**

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	30/04/2022
Éléments achetés Éléments réévalués Éléments reçus en apport	14 025
Total	**14 025**

Qantalis Entreprise - 19, rue Gertrude Bell - CS 92162 - 56005 VANNES Cedex - Tél : +33 (0) 2 97 47 42 41 - vannes@qantalis.com

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	859			859
Immobilisations incorporelles	**859**			**859**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	200 736	20 222	21 887	199 071
- Installations générales, agencements aménagements divers	682	1 218	908	992
- Matériel de transport	86 722	16 296	4 167	98 851
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 105	105	2 121	1 089
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**291 245**	**37 842**	**29 084**	**300 003**
ACTIF IMMOBILISE	**292 104**	**37 842**	**29 084**	**300 862**

Qantalis Entreprise - 19, rue Gertrude Bell - CS 92162 - 56005 VANNES Cedex - Tél : +33 (0) 2 97 47 42 41 - vannes@qantalis.com

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 124 534 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	468		468
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	82 316	82 316	
Autres	37 302	37 302	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	4 448	4 448	
Total	**124 534**	**124 066**	**468**
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	82 316
Fournisseurs - RRR à obtenir	2 146
Total	**84 462**

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 12 000,00 euros décomposé en 750 titres d'une valeur nominale de 16,00 euros.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 371 655 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	275 359	84 451	190 908	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 030	23 030		
Dettes fiscales et sociales	55 801	55 801		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	17 464	17 464		
Produits constatés d'avance				
Total	**371 655**	**180 746**	**190 908**	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	200 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	238 699			
(**) Dont envers les associés	14 879			

Qantalis Entreprise - 19, rue Gertrude Bell - CS 92162 - 56005 VANNES Cedex - Tél : +33 (0) 2 97 47 42 41 - vannes@qantalis.com

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	23 030
Associés - Charges soc. à payer	14 879
Dettes provis. pr congés à payer	11 165
Charges sociales s/congés à payer	2 110
Etat - autres charges à payer	243
Total	**51 428**

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d avance	4 448		
Total	**4 448**		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par marché géographique

	30/04/2022
CA France	607 278
TOTAL	**607 278**

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/03/2020, la société EURL ACE PAYSAGE est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SASU ADOREA.

ACE PAYSAGE

Société à responsabilité limitée
au capital de 12 000 euros
Siège social : 23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
404 707 622 RCS LORIENT

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 01 OCTOBRE 2022

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2022

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 avril 2022 s'élevant à 35 850,35 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	35 850,35 euros
A titre de dividendes bruts à l'associée unique Soit 26,66 euros par part	20 000,00 euros
Le solde en totalité au compte "autres réserves", soit	15 850,35 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2022 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 20 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le 30 avril 2021 :
37 500,00 euros, soit 50,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 37 500,00 euros

Exercice clos le 30 avril 2020 : Néant

Exercice clos le 30 avril 2021 :
90 000,00 euros, soit 120,00 euros par titre
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 90 000,00 euros

Certifié conforme
La Gérance

ACE PAYSAGE

Société à responsabilité limitée
au capital de 12 000 euros
Siège social : 23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
404 707 622 RCS LORIENT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 01 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le premier octobre,
A 9h30,

La société ADOREA, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 23 Rue de la gare 56690 LANDEVANT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS LORIENT 880 876 503, représentée par Monsieur Éric BOULAIS en sa qualité de Gérant,

Propriétaire de la totalité des 750 parts sociales de 16 euros composant le capital social de la société ACE PAYSAGE,

Associée unique de ladite Société,
En présence de Monsieur Éric BOULAIS, gérant non associé de la Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Éric BOULAIS, gérant non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2022 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 30 avril 2022 et le rapport de gestion ont été adressés le 30 septembre 2022 à l'associée unique, soit dans les cinq mois de la clôture dudit exercice.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associée unique au siège social.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2022 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 avril 2022 s'élevant à 35 850,35 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	35 850,35 euros
A titre de dividendes bruts à l'associée unique Soit 26,66 euros par part	20 000,00 euros
Le solde en totalité au compte "autres réserves", soit	15 850,35 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2022 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 20 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le 30 avril 2021 :
37 500,00 euros, soit 50,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 37 500,00 euros

Exercice clos le 30 avril 2020 : Néant

Exercice clos le 30 avril 2021 :
90 000,00 euros, soit 120,00 euros par titre
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 90 000,00 euros

TROISIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions des articles L. 223-19 et R. 223-26 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé :

- La société a versé à la SCI LES ASPHODELES des loyers pour un montant total de 26 400 euros HT.
- La société a consenti à la SCI LES ASPHODELES un abandon de compte courant d'associé sans clause de retour à meilleure fortune pour un montant de 27 187,51 euros.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

La société ADOREA
Représentée par Monsieur Éric BOULAIS